Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 056-215601105-20260623-38_2026-DE

République Française
Département MORBIHAN
Commune de LIGNOL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/06/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE
Le : 10/07/2026
Et Publication ou notification du : 10/07/2026

L'an 2026, le 23 Juin à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de LIGNOL s'est réuni à la Salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOUKANDJA Laurent, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 17/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/06/2026.

Présents : M. BOUKANDJA Laurent, Maire, Mmes : BELLEC Yolande, CHOLEY Sylvianne, GUESNEY Sébastien, HATOUM Adélie, LE BARTZ Martine, SIMON Nicole, WILLERY Jessica, Melles : BOUËDEC Vincianne, LE YAOUANQ Carole, MM : HEMONIC Vincent, LE HYARIC Patrick, PHILIPPE Adrien, PHILIPPE Laurent

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DELCOURT Xavier à M. HEMONIC Vincent

A été nommée secrétaire : Mme HATOUM Adélie

38_2026 – Présentation du projet modificatif de rénovation thermique de l'école communale

Pour rappel, lors du dernier conseil municipal en date du 18 mai 2026, Monsieur Sébastien Guesney a présenté un compte-rendu des commissions « Patrimoine, bâtiments et développement local » et « Ecole et jeunesse » qui s'étaient tenue le 7 mai 2026 sur le sujet de la rénovation thermique de l'école du Pont Robin.

Contexte :

Pour aborder le sujet du projet de rénovation de l'école notre méthodologie fut basée sur la transparence et le bon sens ; nous avons ouvert le dialogue et partagé le projet pour travailler en concertation avec les usagers ; enseignants, représentants des parents d'élèves, employés municipaux, voisins et l'architecte concernés par ce projet.

Point d'avancement du projet : un permis de construire a été obtenu en novembre 2025. Néanmoins ;

• Nous avons la volonté d'aller vite dans l'exécution de ce projet mais voulons nous assurer avant de lancer les travaux que le programme de contenu de cette école répondra à tous les besoins long termes ; confort et sécurité de tous les utilisateurs, adaptabilité aux évolutions démographiques, attractivité de notre commune.

• Nous souhaitons recommander d'apporter toutes les améliorations jugées nécessaires à ce projet 'papier' avant son exécution physique. Car au vu du budget conséquent consacré, son résultat doit être probant pour l'ensemble de la population. Toutes modifications ultérieures reflèteraient des erreurs de programmation et sont à éviter absolument.

• Le financement du projet est validé sur le principe. Néanmoins les études et appels d'offres seront à modifier en fonction des améliorations et des modifications potentielles retenues. Pour rappel à ce stade le DCE (dossier de consultation des entreprises) n'est pas finalisé (les entreprises n'ont pas finalisé leur devis et ne sont donc

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 056-215601105-20260623-38_2026-DE

pas encore retenues), le bureau de contrôle, le SPS (coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé) et le géotechnicien (étude de sol) n'ont pas non plus été nommés.

• Nous souhaitons confirmer et communiquer le contenu du projet, les phases de travaux et leur calendrier dès que possible aux usagers, notamment les parents d'élèves car ce sujet touchant au bien-être et au développement de leurs enfants est par nature anxiogène. Nous devons organiser toutes les mesures nécessaires à un fonctionnement non disruptif de l'école pendant les travaux afin de retenir les familles.

Trois sujets doivent être soumis au conseil municipal.

1 - Il existe des différences majeures entre le projet validé PC (permis de construire) et les attentes des usagers. La commission recommande une révision du projet.

1.Valider définitivement l'entrée publique de l'école rue du pont Robin.
2. Adapter la voirie pour améliorer son confort et sa sécurité et proposer des espaces d'arrêt et de stationnement dédiés et adaptés à tous les usagers.
3. Enfouir les réseaux EDF et Telecom pour des raisons esthétiques et pratiques.
4. Développer un espace garderie proche de l'entrée (et donc éliminer la réserve dans la cour).
5. Exclure la réserve bibliothèque car cela imposerait de clôturer (Vigipirate) et de réduire la cour.
6. Utiliser l'étage du bâtiment élémentaire pour l'école et non pour des associations.
7. Créer une salle de sieste dédiée dans le bâtiment primaire.
8. Dans le bâtiment primaire, stopper l'utilisation des WC comme couloir entre les salles de classe et de motricité.
9. Relocaliser le bureau et la salle de réunion proche de l'entrée et y ajouter une salle de pause.
10. Ajouter un local d'entretien pour les employés municipaux.
11. Développer le détail des aménagements intérieurs et extérieurs afin d'établir un budget holistique.
12. Modifier l'usage temporaire avec comme principe en phase 1 dans le bâtiment élémentaire les grands à l'étage, les petits au RDC, la salle de sieste en Algeco et la motricité relocalisée en salle polyvalente.

2 - Entreprendre les démarches d'acquisition d'un terrain adjacent à l'école.

La commission recommande la création d'un nouveau bâtiment comprenant la garderie, le bureau, la salle de réunion, le local de pause, le local entretient et des sanitaires. Un espace d'arrêt de bus et de parking est également nécessaire.
Une discussion a été engagée avec M. Joel Guigueno, le propriétaire du terrain adjacent à l'école rue du Pont Robin (fraction de la parcelle 236). Celui-ci est ouvert à la discussion.

3 – Relancer ce nouveau projet avec une nouvelle agence d'architecture et de maitrise d'œuvre.

La commission émet de sérieux doutes sur la capacité de l'architecte responsable du projet à suggérer des propositions, construire des recommandations et fournir des solutions créatives aux différents problèmes posés.

Le projet développé en permis de construire contient en effet des aberrations ; Une bibliothèque publique au milieu d'une cour d'école, ce qui est interdit par la réglementation. Des 'WC couloir' entre des salles de classes, ce qui n'est pas une architecture confortable. Un accès public associatif à l'étage d'une classe, ce qui est questionnable en termes de sécurité. L'absence de locaux tels qu'un local d'entretien, ce que ne démontre pas une vision holistique du projet.

La commission exprime également de sérieux doutes sur la capacité de l'architecte ARG à mener à bien la mission de DCE (dossier de consultation des entreprises) et de MO (maitrise d'œuvre).

Ce doute est fondé sur l'état de livraison du projet de logements sur la commune. Plusieurs détails de conception et de fabrication sont questionnables. La présence de malfaçons est manifeste. Le manque de réactivité et de responsabilité de M. Guillemot à prendre en main, suivre et apporter des solutions à ces problèmes est problématique.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 056-215601105-20260623-38_2026-DE

Au vu de ce constat et des échanges lors du conseil du 18 mai 2026, le conseil municipal décide de continuer ce projet avec le maître d'œuvre retenu et a émis la volonté de transmettre à l'architecte les modifications à apporter à cette réalisation.

Une présentation du projet modifié a eu lieu le 23 juin 2026 en présence du cabinet AR-G devant l'assemblée délibérante.

Le Maire rappelle que le projet n'est pas figé, qu'il peut mûrir au fil des échanges. Pour exemple, lors de la présentation en avant-séance par le cabinet A-RG, il a été demandé de chiffrer le coût d'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments scolaires.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la nouvelle esquisse de l'école du Pont Robin présentée le 23 juin 2026 par le cabinet d'architecte A-RG.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- **VALIDE** la nouvelle esquisse pour les travaux de rénovation de l'école du Pont Robin
- **VALIDE** l'estimatif prévisionnel des travaux pour un montant de 1 386 275,50 € HT
- **AUTORISE** le Maire à solliciter des subventions auprès de tout organisme financeur, public ou privé, pour la réalisation de ce projet
- **AUTORISE** et charge le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/07/2026

Le Maire
Laurent BOUKANDJA

MAIRIE DE LIGNOL (MORBIHAN)

Le secrétaire de séance
Adélie HATOUM